

ALPES MARITIMES
COMMUNE DE DRAP

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°021/2022

OBJET : EDUCATION : Attribution d'une subvention à l'OCCE pour les écoles Pierre CAUVIN et Romain KNECHT

L'an deux mille vingt-deux, le 25 du mois de mars à 10h00

Le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Jean Ferrat, sous la présidence de Monsieur Robert NARDELLI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mars 2022

PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra RUSSO / Sophie ESPOSITO / Philippe MINEUR / Jean-Christophe CENAZANDOTTI / Serge DIGANI / Christine DECORDER / Xavier JARJANETTE / Martine DUNOYER DE SEGONZAC / Thierry VISSIAN / Jean QUENCEZ / Sabrina DIVRY / Kathy NICOLAS / Françoise DAMILANO / Jean-Pierre MONTCOUQUIOL / Véronique MINISCLOUX

ABSENTS REPRESENTES : Catherine DINI par Sophie ESPOSITO, Bouabdallah LAFTAS par Jean-Christophe CENAZANDOTTI, Vanessa BEAUJAUD par Robert NARDELLI, Michaël TRUCCHI par Romain BIANCHI / Nathalie DIGANI par Serge DIGANI / Maëva THOMMERET par Véronique MINISCLOUX

ABSENTS : Gracienne DODAIN / Sandrine GUGLIELMINO / Philippe JANIN / Stephen VIALE

Secrétaire de séance : Romain BIANCHI

Vu le code général des collectivités locales,

Considérant l'intérêt que représente l'attribution de cette subvention à l'instruction des élèves drapois

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide, **à l'unanimité :**

- D'autoriser le Maire ou l'Adjointe déléguée à effectuer toute opération nécessaire au versement de cette subvention d'un montant de 4000 euros réparti comme suit 2000 euros pour l'école primaire Romain Knecht et 2000 euros pour l'école primaire Pierre Cauvin

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 17 Votants : 23 Absents : 4 Contre : Abstentions : 0 Pour : 23

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

Robert NARDELLI

Maire de DRAP



Compte-rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 29/03/2022

Affichage en mairie le : 30/03/2022